



Note

Emetteur Direction de l'Environnement et de la Mobilité
Date 28 janvier 2011
A l'attention de **Présidents d'Etablissements publics de coopération intercommunale**
Sous couvert de
objet : Attestation de non présentation de carte de transport scolaire

Comme vous le savez, pour des raisons juridiques de responsabilité assumée par le transporteur, les élèves empruntant le réseau Ulys doivent être en possession de leur titre de transport.

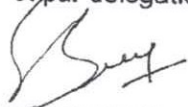
Afin de pallier les cas d'oublis ponctuels et de pertes ou vols de cartes, notre délégataire a mis en place un carnet à souche dont tous les conducteurs seront munis.

Ainsi, **à compter du lundi 31 janvier 2011**, des attestations temporaires valables selon les cas 1 ou 7 jours seront délivrées aux élèves qui ne seront pas en mesure de présenter leur titre de transport :

- oubli : ce document sera valable une journée et pour un aller-retour uniquement. La carte devra être présentée dès le lendemain par l'élève.
- perte / duplicata en cours : ce document sera valable 7 jours ouvrables, pour un aller-retour par jour.

Mes services restent naturellement à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,


Claudy DUC,
Directeur de l'Environnement et de la Mobilité